



SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 20 février 2025

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 03/02/2025

vingt février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de INCARNATION MARTY

Présents : 9

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Marie-Claude SARDA représentée par INCARNATION MARTY

Contre: 0

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: JEAN-CLAUDE SIRE

Objet: Délibération sur le compte unique financier 2024 - M57 - DE_002_2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	69 955,11	22 969,32	0,00	22 969,32	69 955,11

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025

Date de réception de l'AR: 24/02/2025

011-211103411-DE_002_2025-DE

A G E D I

Opérations exercice	116 331,44	179 894,95	64 948,31	44 959,14	181 279,75	224 854,09
Total	116 331,44	249 850,06	87 917,63	44 959,14	204 249,07	294 809,20
Résultat de clôture		133 518,62	42 958,49			90 560,13
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	133 518,62	42 958,49	0,00	0,00	90 560,13
Résultat définitif		133 518,62	42 958,49			90 560,13

MARTY Jean-Jacques se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par MARTY Jean-Jacques vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à MARTY Jean-Jacques pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY
Signé

Date de transmission de l'acte: 24/02/2025
Date de reception de l'AR: 24/02/2025
011-211103411-DE_002_2025-DE
A G E D I